



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMISSION DE SÉCURITÉ DE
L'ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine et Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Sud – Arrondissement de Fontainebleau
Espace Gambetta – 2, rue Gambetta – 77210 Avon
GroupementSudPrevention@edis77.fr

Fontainebleau, le 11 août 2021

Affaire suivie par :
Lieutenants Georges LAGIER et Stéphan VENET/VM

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 11/08/2021

PROCÈS-VERBAL N° 2021-14

AFFAIRE N° 10

REFERENCES DE L'AFFAIRE

N° ERP : 413206 (186)

OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE

ORIGINE DE LA SAISINE : mairie de Fontainebleau

EN DATE DU : 21 juin 2021

RÉF. DU DOSSIER : n° 511610

PC 077.186.21.00014

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : Zone. PARC DES SUBSISTANCES

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : monsieur Julien RIDON

ADRESSE : AVENUE DU MARECHAL DE VILLARS 77300 FONTAINEBLEAU

CLASSEMENT : TYPES : M, O, N, L, X, W, PS

CATÉGORIES : 3^{ème} à 5^{ème}

REFERENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport doit être signalée au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 21 juin 2021, reçu le 24 juin 2021, la Mairie de Fontainebleau a transmis pour avis, au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau, un dossier de DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE référencée PC 077.186.21.00014, concernant l'établissement : Zone. PARC DES SUBSISTANCES, sis AVENUE DU MARECHAL DE VILLARS 77300 FONTAINEBLEAU.

Le présent projet concerne la construction d'un ensemble immobilier de 365 logements, un parc de stationnement et plusieurs ERP (13 commerces, 1 hôtel avec l'étude du cahier des charges et 1 résidence étudiante avec services) dont certains à l'état de coque.

Il est précisé que, concernant les coques vides des différents ERP prévus, seules les conditions d'accessibilité aux services de secours, d'isolement et de défense incendie sont traitées dans le présent procès-verbal. L'aménagement de ces dernières devra obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès de la CSAF en précisant le numéro de lot attribué.

Aucune demande de dérogation n'est sollicitée au titre de la sécurité (Cf. article R 123-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)).

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA ZONE :

La zone est implantée au Sud de la commune dans un quartier commercial et résidentiel en plein développement en bordure de la forêt de Fontainebleau.

Elle se compose de 13 bâtiments allant du simple rez-de-chaussée au R+5, certains construits sur 2 niveaux de sous-sol (parcs de stationnement réservés aux habitations).

Des espaces boisés ainsi que des allées piétonnes permettent la liaison entre les bâtiments et l'harmonisation de l'ensemble.



La zone est accessible aux services de secours en limite Nord par l'avenue du Maréchal de Villars et des voies engins sont programmées en périphéries Ouest et Est. Des bornes rétractables, permettant l'accès au cœur de la zone aux services de secours, sont disposées en bordure de la zone.

L'ensemble est constitué de 365 logements privatifs, de 145 studios étudiants et d'un parc de stationnement largement ventilé accessible au public de 365 places et des niveaux de bureaux régis par le Code du travail. Plusieurs ERP sont présents aux RDC et R+1 de certains bâtiments et se répartissent comme suit :

Nota : Pour assurer un meilleur suivi du dossier par la CSAF, les dénominations proposées dans le projet pour les différentes coques sont modifiées et prennent la forme de numéros de lots.

N° de lot	Dénomination	Localisation	Classement provisoire	Observations
01	Commerce 1 (coque)	Bâtiment A1	M 5 ^{ème}	<i>Objets de l'étude</i>
02	Commerce 2 (coque)	Bâtiment A1	M 5 ^{ème}	
03	Commerce 3 (coque)	Bâtiment A1	M 5 ^{ème}	
04	Commerce 4 (coque)	Bâtiment A2	M 5 ^{ème}	
05	Commerce 5 (coque)	Bâtiment A2	M 5 ^{ème}	
06	Commerce 6 (coque)	Bâtiment A2	M 5 ^{ème}	
07	Commerce 7 (coque)	Bâtiment A2	M 5 ^{ème}	
08	Commerce 8 (coque)	Bâtiment B	M 5 ^{ème}	
09	Commerce 9 (coque)	Bâtiment B	M 5 ^{ème}	
10	Commerce 10 (coque)	Bâtiment B	M 5 ^{ème}	
11	Commerce 11 (coque)	Bâtiment B	M 5 ^{ème}	
12	Commerce 12 (coque)	Bâtiment B	M 5 ^{ème}	
13	Espaces collectifs résidence étudiante (coque)	Bâtiment BASE CAMP	W, N, X 5 ^{ème}	
14	Commerce 13 (coque)	Bâtiment D	M 5 ^{ème}	
15	Hôtel	Bâtiment D	O, N, X, L 3 ^{ème}	
16	Parc de stationnement largement ventilé	Bâtiment I	PS > 250 véhicules	

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la zone est assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants (extraction du logiciel REMOcRA du 02/07/2021) :

- le PEI n° 520 situé à moins de 60 mètres de l'entrée de la zone (bâtiment A), délivrant 80 m³/h ;
- le PEI n° 100 situé à moins de 100 mètres de l'entrée de la zone (bâtiment A), délivrant 90 m³/h ;
- le PEI n° 117 situé à moins de 100 mètres de l'entrée de la zone (bâtiment A), délivrant 92 m³/h ;
- le PEI n° 561 situé à moins de 150 mètres de l'entrée de la zone (bâtiment A), délivrant 97 m³/h.

Les PEI n° 567, 568 et 585 sont également implantés aux pourtours de la zone mais actuellement indisponibles dans la base de données.

L'implantation de 2 nouveaux PEI est prévue afin de compléter le maillage du projet.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L01 - COMMERCE N° 1 :

L'établissement est implanté en bordure Nord-Ouest du bâtiment A1 à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local de forme rectangulaire, occupant partiellement le rez-de-chaussée et le R+1, pour une surface de 180 m², dont 150 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L01 – COMMERCE N° 1 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
R+1	Commerce n° 1	57,47 m²	PE 3	1 pers/3 m²	20	1	21	21
RDC	Commerce n° 1	92,49 m²			31	1	32	32
					TOTAL	51	2	53

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L01 – COMMERCE N° 1 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+1	21	21	1 escalier	1	1 escalier	2	Conforme
RDC	32	53	2	2	1	3	Non conforme**
			ou				
			1 + DA*	2 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

**non conforme : manque un dégagement accessoire de 0,60 m minimum, et les portes ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L02 - COMMERCE N° 2 :

L'établissement est implanté en bordure Nord du bâtiment A1 à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « P », occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 113 m² dont 89,29 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L02 – COMMERCE N° 2 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 2	89,29 m²	PE 3	1 pers/3m²	30	2	32	32
TOTAL					30	2	32	32*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L02 – COMMERCE N° 2 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	32	32	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L03 – COMMERCE N° 3 :

L'établissement est implanté en bordure Nord-Est du bâtiment A1 à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme trapézoïdale, occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 122,27 m², dont 98,20 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L03 – COMMERCE N° 3 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 3	98,20 m²	PE 3	1 pers/3 m²	33	2	35	35
TOTAL					33	2	35	35*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L03 – COMMERCE N° 3 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	35	35	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L04 - COMMERCE N° 4 :

L'établissement est implanté en bordure Nord du bâtiment A2 à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « P », occupant partiellement le rez-de-chaussée et le R+1, pour une surface de 200,74 m², dont 169,63 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L04 – COMMERCE N° 4 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
R+1	Commerce n° 4	63,96 m²	PE 3	1 pers/3 m²	22	1	23	23
RDC	Commerce n° 4	105,67 m²			36	1	37	37
					TOTAL	58	2	60

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L04 – COMMERCE N° 4 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+1	23	23	1 escalier	1	1 escalier	2	Conforme
RDC	37	60	2	2	2	6	Conforme
			ou				
			1 + DA*	2 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L05 - COMMERCE N° 5 :

L'établissement est implanté en bordure Ouest du bâtiment A2 à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « P », occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 123,38 m², dont 93,83 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L05 – COMMERCE N° 5 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 5	93,83 m ²	PE 3	1 pers/3m ²	32	2	34	34
				TOTAL	32	2	34	34*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L05 – COMMERCE N° 5 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	34	34	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L06 - COMMERCE N° 6 :

L'établissement est implanté en bordure Ouest du bâtiment A2 à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « P », occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 146,05 m², dont 118,85 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L06 – COMMERCE N° 6 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 6	118,85 m ²	PE 3	1 pers/3m ²	40	2	42	42
TOTAL					40	2	42	42*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L06 – COMMERCE N° 6 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	42	42	1	2 (dist > 25m)	2	4	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L07 - COMMERCE N° 7 :

L'établissement est implanté en bordure Sud-Ouest du bâtiment A2 à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « T », occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 145,47 m², dont 119,77 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L07 – COMMERCE N° 7 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 7	119,77 m ²	PE 3	1 pers/3m ²	40	2	42	42
TOTAL					40	2	42	42*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L07 – COMMERCE N° 7 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	42	42	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L08 - COMMERCE N° 8 :

L'établissement est implanté en bordure Nord-Ouest du bâtiment B à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « 4 », occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 128,55 m², dont 107,24 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L08 – COMMERCE N° 8 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 8	107,24 m ²	PE 3	1 pers/3m ²	36	2	38	38
				TOTAL	36	2	38	38*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L08 – COMMERCE N° 8 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	38	38	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L09 - COMMERCE N° 9 :

L'établissement est implanté en bordure Nord du bâtiment B à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « L », occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 149,19 m², dont 132,06 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L09 – COMMERCE N° 9 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 9	132,06 m ²	PE 3	1 pers/3m ²	45	2	47	47
				TOTAL	45	2	47	47*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L09 – COMMERCE N° 9 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	47	47	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L10 - COMMERCE N° 10 :

L'établissement est implanté en bordure Nord du bâtiment B à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local rectangulaire, occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 126,35 m², dont 99,88 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L10 – COMMERCE N° 10 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 10	99,88 m ²	PE 3	1 pers/3m ²	34	2	36	36
TOTAL					34	2	36	36*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L10 – COMMERCE N° 10 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	36	36	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L11 - COMMERCE N° 11 :

L'établissement est implanté en bordure Nord du bâtiment B à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « T », occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 130,90 m², dont 111,45 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L11 – COMMERCE N° 11 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 11	111,45 m ²	PE 3	1 pers/3m ²	38	2	40	40
TOTAL					38	2	40	40*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L11 – COMMERCE N° 11 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	40	40	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L12 - COMMERCE N° 12 :

L'établissement est implanté en bordure Nord du bâtiment B à R+5 sur 2 niveaux de sous-sol. Il se compose d'un local en forme de « P », occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 150,75 m², dont 128,06 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. Le plancher haut du parc de stationnement couvert présent en sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L12 – COMMERCE N° 12 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 12	128,06 m²	PE 3	1 pers/3m²	43	2	45	45
				TOTAL	43	2	45	45*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L12 – COMMERCE N° 12 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	45	45	1	2 (dist > 25m)	1	3 (dist < 25m)	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L13 – ESPACES COLLECTIFS :

L'établissement est implanté en bordure Ouest du bâtiment BASE CAMP à R+5. En forme de « L », Il se compose de plusieurs locaux, occupant partiellement le RDC et le R+1, pour une surface de 450 m². L'établissement a une structure stable au feu de 1 heure et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication est présente entre la salle fitness et la cage d'escalier, l'isolement est assuré par un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte.

L'établissement est livré à l'état de coque.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L13 – ESPACES COLLECTIFS :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
R+1	Co-working	80 m²	PE 3	1 pers/10 m²	8	0	8	8
RDC	accueil	160 m²		1 pers/10 m²	16	1	17	25
RDC	Co-working Petit-déjeuner	130 m²		1 pers/m²	130	1	131	156
RDC	Point chaud	10 m²		3 pers/m²	30	1	31	187
RDC	Salle de fitness	70 m²		Déclaratif	10	1	11	198
				TOTAL	194	4	198	198*

L'établissement est classé provisoirement en type W (bureaux) avec activités de type N (restaurant) et de type X (établissement sportif couvert) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L13 – ESPACES COLLECTIFS :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Nota : Les effectifs déclarés ne se cumulent pas. Chaque local dispose de ses propres dégagements comptabilisés indépendamment.

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+1 Co-working	8	8	1 escalier	1	1 escalier	1	Conforme
RDC Point chaud	31	31	1	2 (dist < 25 m)	2	4	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60 m			
RDC Accueil	17	17	1	1	2	3	Conforme
RDC Co-working Petit-déjeuner	131	131	2	3	4	7	Conforme
RDC Salle de Fitness	11	11	2	2	2	4	Conforme**
			ou				
			1 + DA*	2 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

**Une porte d'intercommunication avec le hall du bâtiment d'habitation est présente en façade Est. Un acte notarié est établi de façon à maintenir les conditions d'usage du dégagement.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L14 - COMMERCE N° 13 :

L'établissement est implanté en bordure Ouest du bâtiment D à R+5. Il se compose d'un local de forme trapézoïdale, occupant partiellement le rez-de-chaussée, pour une surface de 257,70 m², dont 198,47 m² de surface de vente. L'établissement a une structure stable au feu de 2 heures et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars qui dessert une voie engin.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L14 – COMMERCE N° 13 :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Commerce n° 13	198,47 m²	PE 3	1 pers/3m²	67	3	70	70
				TOTAL	67	3	70	70*

L'établissement est classé provisoirement en type M (magasin) de la 5^{ème} catégorie.

* il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel pour la détermination de la catégorie (Cf. article PE 3 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié).

DÉGAGEMENTS DU L14 – COMMERCE N° 13 :

Le tableau suivant dresse le bilan provisoire des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	70	70	2	2	2	4	Conforme
			ou				
			1 + DA*	2 + 0,60 m			

*DA= dégagement accessoire ayant une largeur minimale de 0,60 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L15 – HOTEL :

L'établissement est implanté en bordure Est du bâtiment D à R+5. En forme de « P », Il se compose de plusieurs locaux, occupant partiellement les 5 niveaux.

Un bar est présent sur la terrasse accessible au public.

L'établissement a une structure stable au feu de 2 heures et est accessible via l'avenue du Maréchal de Villars qui dessert une voie échelle longeant le bâtiment sur la façade Nord où se situent les baies accessibles.

L'isolement avec les tiers contigus et superposés (bureaux, magasins et habitations) est assuré par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures.

Il se compose ainsi :

R+5 (hauteur > 8 mètres) :

Surface accessible au public :

- espace bar de 171,17 m² ;
- bar linéaire de 6,55 m ;
- sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de 7,28 m² ;
- salle de réunion n° 1 de 37,92 m² ;
- salle de réunion n° 2 de 30,46 m² ;
- salle de sports de 47,63 m² ;
- vestiaires de 17,86 m² ;
- hammam/sauna de 15,26 m² ;
- une terrasse permettant de faire le tour du bâtiment.

Surface non accessible au public :

- bar de 16,17 m².

Ce niveau est desservi par 2 ascenseurs et 2 escaliers encloués de 2 UP chacun.

R+4, R+3, R+2 et R+1 (respectivement) :

Surface accessible au public :

- 11 chambres « simple » de 2 personnes ;
- 6 chambres « twin » de 2 personnes ;
- 3 chambres « suite » de 3 personnes ;
- 1 chambre PMR de 2 personnes.

Surface non accessible au public :

- local service de 10,53 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ muni, d'un ferme-porte ;

Ce niveau est desservi par 2 ascenseurs et 3 escaliers encloisonnés de 2 UP chacun.

Rez-de-chaussée :

Surface accessible au public :

- SAS d'entrée de 8,94 m² ;
- Espace accueil-lobby de 108,65 m² ;
- espace enfant de 15,58 m² ;
- salle de restaurant de 134,03 m² ;
- bloc sanitaire de 15,15 m².

Surface non accessible au public :

- bagagerie de 5,94 m² isolée par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- bar/accueil de 17,4 m² ;
- laverie de 10,27 m² isolée par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- local de tri de 5,39 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- local de préparation (cuisine d'une puissance > à 20 kW) de 12,04 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte en va-et-vient CF de degré ½ h ;
- circulation cuisine de 5,61 m² ;
- réserve de 9,08 m² isolée par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- chambre froide de 5,80 m² ;
- local boissons de 6,49 m² ;
- circulation de 33,98 m² ;
- espace livraisons de 5,33 m² ;
- cuisine du personnel de 15,72 m² ;
- vestiaires homme de 8,70 m² ;
- vestiaires femme de 8,70 m² ;
- bureau « gouv » de 4,36 m² ;
- local rangement de 5,40 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- local linge propre de 6,50 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- local linge sale de 6,20 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h muni, d'un ferme-porte ;
- local TGS de 4,35 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- local TGBT de 4,11 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;

- local informatique de 4,06 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- bureau directeur de 9,72 m² ;
- bureau administratif de 13,63 m² ;
- blanchisserie de 20,84 m² isolée par des parois CF de degré 1 heure et un bloc-porte CF de degré ½ h, muni d'un ferme-porte ;
- chaufferie (P > 70 kW) de 12,25 m², isolée par des parois CF de degré 2 heures et une porte, munie d'un ferme-porte, CF de degré 1 heure et donnant uniquement sur l'extérieur ;
- poste de transformation de 17,99 m² isolé par des parois CF de degré 2 heures et une porte, munie d'un ferme-porte, CF de degré 1 heure et donnant uniquement sur l'extérieur ;
- local SSI de 1,05 m².

DISTRIBUTION INTÉRIEURE :

La distribution intérieure est organisée par cloisonnement traditionnel.

Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public sont CF de degré 1 heure.

Les parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classés « risques courants » sont pare-flamme (PF) ½ heure pour les locaux non réservés au sommeil et CF 1 heure pour les locaux réservés au sommeil.

Les conduits sont placés dans une gaine en matériaux incombustibles CF de degré 1 heure avec des trappes de visites PF de degré ½ heure.

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS :

Concernant la réaction au feu des aménagements intérieurs, les matériaux choisis sont classés de la manière suivante :

- ✓ locaux et dégagements :
 - sols : M4 ou DFL-s2 ;
 - parois verticales : M2 ou C-s3, d0 ;
 - plafonds : M1 ou B-s3, d0 ;
- ✓ escaliers encloisonnés :
 - sols : M3 ou D-s1 ;
 - parois verticales : M1 ou B-s3, d0 ;
 - plafonds : M1 ou B-s3, d0 ;
- ✓ éléments de décoration fixés sur les parois verticales des dégagements : M2 ;
- ✓ tentures et rideaux : M1 ;
- ✓ gros mobilier : M3 ou D-s1 ;

DÉSENFUMAGE :

Les trois escaliers encloisonnés disposent d'un exutoire en toiture de 1 m² de surface utile.

La distance à parcourir, depuis la porte d'une chambre, pour rejoindre un escalier protégé est inférieure à 10 mètres. Il n'y a donc pas de désenfumage des circulations.

CHAUFFAGE :

Le chauffage et le conditionnement d'air sont assurés par des ventilo-convecteurs 4 tubes reliés à une chaudière gaz à condensation (P > 70 kW) et une pompe à chaleur.

L'eau chaude est alimentée par une chaudière gaz à condensation.

La ventilation est assurée par une VMC simple flux.

Un dispositif de coupure d'urgence de la climatisation est présent.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES .

Les installations électriques sont conformes à la norme NFC 15-100.

Le TGBT et le TGS sont installés dans un local non accessible au public.

Un dispositif de coupure d'urgence électrique est présent.

ECLAIRAGE :

L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour bâtiments d'habitation (BAEH) d'une durée assignée de fonctionnement de 5 heures.

L'éclairage de sécurité répond aux dispositions des articles EC 7 à EC 15 du règlement de sécurité.

ASCENSEURS :

Les parois d'encloisonnement des ascenseurs sont CF de degré 1 heure.

La machinerie est située en gaine, la puissance électrique totale installée en gaine est inférieure à 100 kVA.

Les parois de gaines sont réalisées en matériaux incombustibles. Les revêtements intérieurs des cabines sont de catégorie M3, les planchers M4.

La ventilation est naturelle à la partie supérieure de l'immeuble sur deux faces opposées.

GRANDE CUISINE :

La grande cuisine située au RDC est isolée par des parois CF de degré 1 heure et une porte en va-et-vient PF de degré ½ heure.

L'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses se font par ventilation naturelle.

MOYENS DE SECOURS :

L'établissement dispose des moyens de secours suivants :

- un système de sécurité incendie de catégorie A ;
- un téléphone urbain ;
- un plan d'évacuation accompagné de consignes de sécurité ;
- des extincteurs adaptés aux risques et judicieusement répartis.

Un membre du personnel est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

L'établissement ne dispose pas de défibrillateur automatisé externe, malgré son activité.

ÉTUDE DU CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI :

Un SSI de catégorie A, avec équipement de contrôle et de signalisation (ECS) et centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI), est installé dans un local inaccessible au public au RDC de l'établissement. Deux répéteurs sont installés (bar RDC et bar R+5).

Il comporte trois zones d'alarme :

- ZA1 Bâtiment Hôtel ;
- ZA2 Bureaux (fonction évacuation déclenchée par alarme de type 4 sans temporisation) ;
- ZA3 Commerce n° 13 (fonction évacuation déclenchée par alarme de type 4 sans temporisation).

Concernant la ZA1 Bâtiment Hôtel :

La zone d'alarme est audible de tout point complétée par des flashs lumineux et 1 commande de compartimentage pour l'ensemble des niveaux de l'hôtel.

La détection automatique incendie est installée dans les circulations des niveaux comportant des locaux à sommeil, dans tous les locaux à risques et dans les chambres, et met en œuvre :

- la fonction évacuation (alarme générale, mise à l'état de fonctionnement des blocs autonomes qui auraient été mis à l'état de repos suite à une éventuelle coupure de courant) ;
- la fonction compartimentage dans les conditions de l'article CO 47.

La temporisation de l'alarme générale est de 5 minutes à condition que le SSI soit surveillé 24h/24.

Il n'est pas prévu de « NON ARRÊT ASCENSEUR DANS LA ZONE SINISTRÉE ».

L'équipement est alimenté à partir d'une dérivation issue directement du tableau principal de l'établissement. L'Équipement d'Alimentation Électrique (EAE) est implanté dans l'ECS.

Le personnel surveillant le SSI est formé à son exploitation et à la conduite à tenir en cas d'incendie dans ce type d'ERP.

Des plans et consignes sont à proximité immédiate du SSI pour localiser rapidement un déclenchement automatique ou manuel.

Dispositions prises pour assurer l'évacuation des personnes en situation de handicap :

En cas de nécessité, le personnel de l'établissement assiste les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) lors de l'évacuation des locaux.

L'établissement dispose d'une chambre PMR par niveau et comporte deux zones sécurisées dans des escaliers protégés avec des portes CF de degré ½ heure avec ferme-porte. Ces zones disposent d'un espace suffisant pour accueillir 2 fauteuils roulants, de consignes conformes aux prescriptions, d'un extincteur et d'un interphone, et semblent se rapprocher d'un espace d'attente sécurisé (EAS).

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L15 – HOTEL :

L'effectif théorique du public est calculé en application des articles L 3 de l'arrêté du 5 février 2007, relatif aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples, N 2 de l'arrêté du 21 juin 1982, relatif aux restaurants et débits de boissons, X 2 de l'arrêté du 4 juin 1982, relatif aux établissements sportifs couverts, et O 2 de l'arrêté du 25 octobre 2011, relatif aux hôtels et autres établissements d'hébergement.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé	
R+5	Espace bar	171 m²	N 2	1 pers/10 m²	171	1	172	172	
R+5	Bar	16,17 m		2 pers/m²	33	1	34	206	
R+5	Salle de réunion n° 1	37,92 m²	L 3	1 pers/m²	38	/	38	244	
R+5	Salle de réunion n° 2	30,46 m²		1 pers/m²	31	1	32	276	
R+5	Salle de sport	47,83 m²	X 2	1 pers/4 m²	12	/	12	288	
R+4	Hôtel	21 chambres	O 2	Déclaratif	45	/	45	333	
R+3	Hôtel	21 chambres			45	/	45	378	
R+2	Hôtel	21 chambres			45	/	45	423	
R+1	Hôtel	21 chambres	O 2		45	/	45	468	
RDC	Hôtel	217 m²			/	10	10	478	
RDC	Bar	15 m	N 2		2 pers/m²	30	1	31	509
RDC	Restaurant	134,03 m²			1 pers/m²	135	2	137	646
				TOTAL	630	16	646	646	

L'établissement est classé en type O (hôtel) avec activités de type N (restaurant), de type L (salle de réunion) et de type X (salle de sport) de la 3^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS DU L15 – HOTEL :

Le tableau suivant dresse le bilan des dégagements :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+5	288	288	2	4	2	4	Conforme*
R+4	45	333	2	5	3	6	Conforme
R+3	45	378	2	5	3	6	Conforme
R+2	45	423	2	6	3	6	Conforme
R+1	45	468	2	6	3	3	Conforme
RDC +Cumul	178	646	3	7	4	10	Conforme

*La salle de réunion n° 2 ne dispose que d'une sortie de 1 UP, son effectif doit être limité à 19 personnes ou un dégagement accessoire doit être ajouté.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L16 – PARC DE STATIONNEMENT :

L'établissement est implanté en bordure Ouest de la zone et occupe la totalité du bâtiment I.

Le parc de stationnement est considéré comme un parc de stationnement largement ventilé sur 3 faces en superstructure comportant un R+4 non couvert et un demi-sous-sol (RDC bas semi-enterré).

Le niveau de référence est situé au RDC haut desservi par une voie utilisable par les engins de secours (façade Est).

Il est réparti en 10 demi-niveaux pour une emprise au sol d'environ 2000 m² et contient 376 places de stationnement, dont 76 en aérien au dernier niveau.

L'établissement a une structure stable au feu de 1h30 avec un plancher béton CF 1h30.

L'isolement avec le tiers présent en façade Sud est assuré par des parois, sans baies, coupe-feu de degré 1h30.

Il se compose ainsi :

R+4 :

- 76 places de stationnement en terrasse ;
- 4 places de stationnement pour 2 roues.

Ce niveau est desservi par deux escaliers encloisonnés de 1 UP accessibles via un SAS et un ascenseur.

R+3 :

- 76 places de stationnement ;
- 4 places de stationnement pour 2 roues ;
- 1 local technique de 6,35 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et une porte CF de degré ½ heure avec ferme-porte.

Ce niveau est desservi par deux escaliers encloisonnés de 1 UP accessibles via un SAS et un ascenseur.

R+2 :

- 76 places de stationnement ;
- 4 places de stationnement pour 2 roues ;
- 1 local technique de 6,35 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et une porte CF de degré ½ heure avec ferme-porte.

Ce niveau est desservi par deux escaliers encloisonnés de 1 UP accessibles via un SAS et un ascenseur.

R+1 :

- 75 places de stationnement ;
- 3 places de stationnement pour 2 roues ;
- 1 local technique de 6,35 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et une porte CF de degré ½ heure avec ferme-porte.

Ce niveau est desservi par deux escaliers encloisonnés de 1 UP accessibles via un SAS et un ascenseur.

RDC :

- 73 places de stationnement ;
- 4 places de stationnement pour 2 roues ,
- 1 local technique de 6,35 m² isolé par des parois CF de degré 1 heure et une porte CF de degré ½ heure avec ferme-porte.

La surface de chaque niveau est constituée d'un seul compartiment.

Les cages d'escaliers encloisonnée, y compris l'ascenseur, sont isolées par des parois CF de degré 1 heure et des portes PF ½ heure munies de ferme-portes.

Les installations électriques sont conformes à la norme NFC 15-100 et réalisées avec des câbles CR1.

L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES). Il est limité à la fonction évacuation et comporte une nappe haute et une nappe basse en conformité avec l'article PS 22.

L'établissement dispose des moyens de secours suivants :

- une alarme de type 3 ;
- un téléphone urbain ;
- des bacs de 100 litres de sable pour chaque niveau, muni d'une pelle, à proximité de chaque rampe ;
- un plan d'évacuation accompagné de consignes de sécurité ;
- des extincteurs adaptés aux risques et judicieusement répartis.

L'établissement ne dispose pas de défibrillateur automatisé externe.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU L16 – PARC DE STATIONNEMENT :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article PS 2 de l'arrêté du 9 mai 2006 modifié, relatif aux parcs de stationnement.

NOMBRE VEHICULES	
VL_____	376
2 ROUES _____	19
	380

L'établissement est classé en type PS (parc de stationnement largement ventilé) de plus de 250 véhicules.

DÉGAGEMENTS DU L16 – PARC DE STATIONNEMENT :

- La distance maximale à parcourir pour rejoindre un escalier protégé ne dépasse pas 40 mètres.
- Les portes permettant au public d'évacuer s'ouvrent par une manœuvre simple. Aucun verrouillage n'est à clefs.

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE :

Néant, il s'agit d'une première étude.

DOCUMENTS ETUDIÉS :

Pièces écrites :

- A. Formulaire de permis de construire, cerfa n°13409*07, référencé n° PC 077.186.21.00014 et daté du 31 mai 2021.
- B. Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, référencé AT 077.186.21.00015, daté du 31 mai 2021.
- C. 5 notices de sécurité signées et établies par la société SCP OTTON-SANCHEZ, en date d'avril 2021.
- D. 5 engagements signés du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité, en date d'avril 2021.

Pièces graphiques :

E. Jeu de 69 plans établis par la société SCP OTTON-SANCHEZ, en date d'avril 2021, comprenant :

- plan de situation ;
- plan de masse de la zone ;
- plan de masse des bâtiments A1, A2, B, D, I et BASE CAMP ;
- plan du RDC des bâtiments A1, A2, B, D, I et BASE CAMP ;
- plan du R+1, R+2, R+3 et R+4 des bâtiments A1, A2, B, D, I et BASE CAMP ;
- plan du R+5 des bâtiments A1, A2, B, D et BASE CAMP ;
- plan de la toiture des bâtiments A1, A2, B, D, I et BASE CAMP ;
- plan en coupes des bâtiments A1, A2, B, D, I et BASE CAMP ;
- plan des façades des bâtiments A1, A2, B, D, I et BASE CAMP.

F. Photographies.

Maître d'ouvrage : FIDUCIM

Maître d'œuvre : SCP OTTON-SANCHEZ

L'étude des documents amène les observations suivantes :

- L01 – commerce n° 1 : l'établissement est susceptible d'accueillir plus de 50 personnes. Les portes doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation ou un dégagement accessoire doit être ajouté.
- L13 – espaces collectifs : une porte d'intercommunication est présente entre la salle de fitness et le hall de l'immeuble d'habitation. Il convient d'établir un accord contractuel pour garantir son utilisation en cas d'évacuation.
- L15 – hôtel : la salle de réunion n° 2 dispose d'une sortie de 1 UP. L'effectif doit être limité à 19 personnes ou un second dégagement doit être aménagé.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Entendu monsieur AZAGAGH, bureau de contrôle BTP Consultants ;

Entendu monsieur BERTRAND, MOA FIDUCIM ;

Entendu les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau, qui prennent connaissance de l'avis écrit de monsieur JADAUD Philippe, conseiller municipal délégué, représentant monsieur le maire de la commune de Fontainebleau, celle-ci émet :

- un **AVIS FAVORABLE** à la **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE** référencée n° PC 077.186.21.00014 relative à l'établissement Zone. PARC DES SUBSISTANCES, sis AVENUE DU MARECHAL DE VILLARS 77300 FONTAINEBLEAU.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées :

Concernant le L01 – commerce n° 1 :

1. Rendre les dégagements conformes à l'article PE 11 §3b de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

Concernant le L13 – espaces collectifs :

2. Fournir les justificatifs d'accords contractuels, avec les tiers concernés, concernant l'utilisation de la porte d'intercommunication comme dégagement pour l'évacuation (*Cf. article PE 11 §4 du règlement de sécurité*).

Concernant le L15 – hôtel :

3. Limiter l'effectif amené à utiliser la salle de réunion n° 2 à 19 personnes ou créer un second dégagement (*Cf. article CO 38 §1 du règlement de sécurité*).
4. Garantir une surveillance permanente du SSI par un personnel formé, en présence de public, si une temporisation est programmée (*Cf. article MS 57 §1 du règlement de sécurité*).
5. Garantir que les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre, rédigées en Français et complétées par une bande dessinée les illustrant (*Cf. article O 21 du règlement de sécurité*).
6. Garantir, dans l'hypothèse où ils sont considérés comme EAS, que les espaces zones sécurisées dans les escaliers protégés soient identifiées sur les plans d'intervention et identifiables par les personnes amenées à les utiliser (*Cf. article CO 59 §f et §g du règlement de sécurité*).
7. Demander à monsieur le Maire, un mois avant la date d'ouverture au public, le passage de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau (*Cf. article 43 du décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié*).
8. Adresser au secrétariat de la commission de l'arrondissement de Fontainebleau, avant la visite de réception, l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur, l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des

rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage et du procès-verbal de réception du SSI avec essai par foyer type.

9. Adresser au secrétariat de la commission de l'arrondissement de Fontainebleau, 48 heures ouvrées avant la visite de réception, les rapports de vérifications techniques établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (*Cf. articles 47 et 48 du décret n° 95.260 du 08 mars 1995 modifié*).

En cas de non présentation de ces documents, la visite ne pourra être effectuée.

Concernant l'ensemble des coques :

10. Fournir un dossier d'aménagement intérieur de chaque cellule commerciale, conformément à l'article R 123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation avant son ouverture au public (article R111.19.15 Code de la Construction et de l'Habitation). Le dossier devra impérativement faire référence au présent procès-verbal et préciser le numéro de lot correspondant.

Prescriptions permanentes :

- S'assurer qu'aucun aménagement, qu'aucune modification ne soient effectués sans autorisation délivrée par l'autorité administrative. La demande doit être accompagnée notamment :
 - ✓ d'un ou plusieurs plans indiquant les différents locaux et les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que les dégagements, escaliers, sorties ;
 - ✓ d'un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité (*Cf. articles L.111-8 et R.123-22 du CCH et article R.431-30 du code de l'Urbanisme*).
- Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Si exceptionnellement de tels travaux doivent être entrepris en présence du public, les précautions relatives à la qualification du personnel chargé de leur exécution, à l'isolement du lieu de travail et à l'intervention immédiate des moyens de premiers secours doivent être prises. Si la durée des travaux doit excéder 24 heures ou si l'évacuation des personnes risque d'être perturbée par ceux-ci, une demande doit être faite au maire en indiquant les précautions retenues (*Cf. articles GN 6 et 13 du règlement de sécurité*).
- Durant la phase de travaux, s'assurer que toutes les installations concourant à la sécurité soient opérationnelles pendant la présence du public. Les accès doivent être constamment dégagés pour les secours et les travaux dangereux doivent être réalisés sous surveillance particulière (*Cf. articles R 123-3 et R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, articles GN 13 du règlement de sécurité*).

La Sous-Préfète de Provins,
Sous-Préfète de Fontainebleau par intérim,


Laura REYNAUD

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du Public »